

adopté

## SÉNAT

le 18 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 63-197 du  
27 février 1963, modifiant le tarif des droits  
de douane d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en  
deuxième lecture, le projet de loi adopté  
avec modification par l'Assemblée Nationale, en  
deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 205, 740 et in-8° 143.  
2<sup>e</sup> lecture : 820, 915 et in-8° 201.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 105, 121 et in-8° 58 (1963-1964).  
2<sup>e</sup> lecture : 231 et 239 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-197 du 27 février 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 206 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).